

PLUS DE 50 ANS D'HISTOIRE

1969

Création de l'AFEH au sein des PTT



Roger DAUMARES



Jack FELIX



Bernard BERAUD

1972



Premier centre de vacances adaptées au sein de l'AFEH

1978

Création de l'AGEF de Nuits-Saint-Georges et ouverture de l'ESAT



1990



Création de l'AGEF du Pays de Brive et ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisée de Varetz

2007

Obtention de l'agrément "Vacances adaptées organisées"



2013

Ouverture du Village Séjour Accompagné à Allasac (19)



2022

Ouverture de l'association à tous



Contactez-nous

- 01 58 10 15 00
- contact@afeh.net
- www.afeh.net
- AFEH



FONDS DE DOTATION



TRANSMETTRE
UNE CHANCE DE VIE MEILLEURE !



ALLER PLUS LOIN... AVEC VOUS !

Depuis la création de l'AFEH en 1969, que de chemin parcouru pour améliorer la vie des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap et de leurs familles. Depuis plus de 50 ans, nous œuvrons pour que la personne en situation de handicap ait droit au respect et à la dignité.

Nous revendiquons donc un accès à la santé, à la scolarisation, à l'emploi, aux vacances, à la citoyenneté pour la personne handicapée. Pour répondre aux besoins de nos 3 000 familles adhérentes, nous nous appuyons sur la richesse de notre réseau de bénévoles présents partout en France et sur des experts. Nous adaptons et faisons évoluer nos offres de prestations pour accompagner le parcours de vie des familles et de leurs enfants en situation de handicap. Pour poursuivre nos actions de solidarité et aller plus loin, nous avons besoin de votre aide. Vous pouvez nous aider en transmettant tout ou partie de votre patrimoine. Ce legs ou ce don sera utilisé au mieux dans l'intérêt des enfants en situation de handicap et de leurs familles. Par avance, je vous remercie pour votre précieux soutien.

Gerard Testud
Président de l'AFEH

POURQUOI DONNER?

Pour soutenir une association et lui permettre d'élargir son champ d'actions. En transmettant tout ou partie de vos biens, vous contribuez à la poursuite de nos actions d'entraide et de solidarité.

Nos actions



Rompre l'isolement

- Organisation d'échanges ou de temps de loisirs entre familles grâce à notre réseau de 500 bénévoles répartis sur toute la France.



Informier sur les droits

- Prestations sociales, allocations, inclusion scolaire, accès à la santé, à l'emploi, à la citoyenneté...



Épauler et soutenir les familles

- Assistance administrative auprès des organismes du handicap : MDPH, juges tutelles...
- Aide financière ponctuelle
- Services d'aide à domicile (CESU)



Conseiller pour assurer l'avenir de l'enfant handicapé

- L'AFEH a signé une convention avec « Fragilis » qui regroupe un gestionnaire de patrimoine, un notaire et une avocate, tous trois engagés à défendre la cause du handicap.



Permettre le repos et la détente

- Séjours de répit en famille organisés à Allassac en Corrèze dans le village vacances de l'AFEH
- Séjours en centres de vacances AFEH pour enfants, adolescents ou adultes.
- Aide financière pour d'autres séjours de vacances.



COMMENT DONNER ?

3 MOYENS D'EXPRIMER VOTRE GÉNÉROSITÉ

1

Le legs



Le legs est une disposition vous permettant de léguer tout ou partie de votre patrimoine grâce à un testament. Vous pouvez choisir de l'écrire vous-même (testament olographe) ou le dicter à un notaire (testament authentique). La succession n'est effective qu'après le décès du testateur.

2

La donation

La donation est un acte signé devant notaire grâce auquel vous donnez de votre vivant une partie de vos biens. Faire un don est simple. Il suffit d'informer l'AFEH de votre souhait et de fixer avec elle un rendez-vous chez votre notaire pour signer l'acte de donation.

*Conseil : du fait de la variété des situations et parfois de leur complexité, il est préférable de demander conseil à votre notaire avant toute donation.

3

L'assurance vie

L'assurance vie est un contrat souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance permettant de vous constituer une épargne à votre rythme dans un cadre fiscal avantageux. Selon vos choix, l'AFEH pourra en bénéficier de votre vivant ou après votre décès

